



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV - 2024/12

ARRETE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande des services techniques de la commune de Cruseilles
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner cinq places de parking pour le stationnement d'une toupie de béton.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la matinée du mardi 06 février de 8 H à 12 H 2024, les services techniques de la mairie sont autorisés à occuper cinq places de parking en zone blanche Rue de l'Huche sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**.

ARTICLE 2:

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Le demandeur sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mr le Directeur des services techniques
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 24 janvier 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

- 1 FEV. 2024

